



Contrat de travail non respecté de multiples manières

Par **Gaga70**, le **20/08/2017** à **00:53**

Bonjour ,
Je travaille actuellement dans une auberge en tant que serveuse pour un job été 2 mois CDD. Je pense écrire une lettre A/R de prise d'acte de rupture de contrat de travail avec mon employeur que j'enverrai le lundi 21 aout 2017.
Suite aux multiples problèmes que je rencontre:
- Mon salaire de juillet 2017 m'a été remis très tard et comporte seulement 80h travaille soit environ 300 euro ,comparativement à ma fiche d'heure personnelle qui en comporte 145,5h. J'ai signalé ce problème à mon employeur qui m'a dit tout simplement que cela était normal que je sois payé moins que mes collègues car je suis jeune (mon contrat ayant commencé à mes 17,5 ans et maintenant ayant 18 ans) et qui me paye et déclare seulement la moitié de mes heures. Alors que mon contrat CDD 2 mois comporte 39h hebdomadaire avec heures supplémentaires.
- De plus au bout de plus d'un mois mon contrat de travail ne m'a toujours pas été rendu , j'ai pu le signer mais je ne l'ai jamais revu même au bout de mes nombreuses sollicitations.
- Mon contrat stipule que je devrais passer une visite médicale durant mes heures de travail mais mon employeur ne me l'a jamais fait passé.
Que pensez vous que je puisse obtenir et que dois je faire ?

Par **morobar**, le **20/08/2017** à **08:16**

Bonjour,
Je ne sais pas comment on peut passer de 17.5 an à 18 révolus en si peu de temps.
Ceci dit votre prise d'acte devra s'accompagner de la saisine du conseil des prudhommes, autrement vous ne serez jamais payée.
Que malheureusement vous n'ayez pas récupéré un exemplaire du contrat signé est anormal, cela se fait au moment de la signature et non après.
L'employeur va prétendre vous l'avoir remis et que

vraisemblablement vous l'avez perdu.

Par **Gaga70**, le **20/08/2017** à **09:19**

Mon contrat a débuté le 7 juillet et mon anniversaire était le 25 juillet. rnJ'ai signé mon contrat de travail puis ensuite j'ai dû me rendre pour pouvoir que l'employeur le signe mais il ne me la jamais rendu ensuite ..rnQu'est ce qu'une saisine du conseil des prud'hommes et où la trouver ? rnMerci beaucoup ,rnCordialement

Par **Gaga70**, le **20/08/2017** à **09:41**

Puis je envoyez un acte de rupture pour me sortir du contrat et ensuite prendre le temps de préparer les prudhommes dans un second temps ? rnAyant signé le contrat en étant mineur avec mon père , puis bénéficier de quelque chose en plus ?

Par **morobar**, le **20/08/2017** à **10:32**

Ce n'est pas à mon avis la bonne méthode.rnEnvoyer un acte de rupture n'a de sens que si vous le faites valider par le conseil des prudhommes.rnAutrement ce n'est qu'un abandon de poste à votre seul tort.rnSi près de la fin du contrat, mieux vaut le finir et ensuite réclamer devant le conseil des prudhommes le paiement des heures non réglées.rnJusqu'à 18 ans vous ne pouvez pas dépasser l'horaire légal de 35 h/semaine.rnL'employeur peut par contre vous payer à 90% du SMIC jusqu'à vos 18 ans.rnCe n'est donc pas quelque chose en plus, mais en moins que d'être mineur.

Par **Gaga70**, le **20/08/2017** à **10:39**

Je dois reprendre mon poste mercredi mais le fait que mon employeur me traite comme un "esclave" , en me disant que je ne mérite que la moitié des mes heures me blesse beaucoup surtout qu'il m'avait promis un salaire 39h avec heures supplémentaire comme stipulé dans le contrat de travail.rnJe pensais donc me rapprocher d'un conseiller juridique Lundi matin et d'envoyer un acte de rupture avant la dernière levée du courrier vers 15h pour pouvoir qu'il le reçoive le mercredi comme agissant immédiatement . Je ne me vois pas continuer de travailler chez lui

Par **morobar**, le **20/08/2017** à **10:57**

Hélas en matière de CDD vous ne pouvez pas démissionner.rnVous pouvez effectivement prendre acte de manquements essentiels de l'employeur, mais vous devrez absolument saisir

le conseil de prudhommes en vue de faire requalifier la prise d'acte en rupture abusive de l'employeur.
Si vous ne saisissez pas le conseil des prudhommes en ce sens, vous ne serez pas payé des heures accomplies en tout et n'aurez aucune régularisation.
Celui-ci sera contraint de vous payer les heures dues (qu'il faudra chiffrer et prouver l'exécution).
Comme tous les jeunes, vous avez le cuir bien sensible, trop sensible pour travailler chez les petits commerçants.

Par **Gaga70**, le **20/08/2017** à **11:05**

Je tiens une fiche horaire de toute mes heures effectuées depuis le début de mon contrat. Je pense que j'ai bien fait de tenir cette fiche très sérieusement.
Où puis je me rendre pour saisir les prud'hommes dès Lundi ?

Par **Gaga70**, le **20/08/2017** à **11:07**

Mon contrat indique 39h hebdomadaire, n'est il pas contraint de me payer cette base horaire dans tous les cas ?
Je souhaiterai prendre acte pour manquements essentiels de mon employeur par A/R, puis attendre une réponse de sa part et si aucune réponse positive de sa part, saisir les prud'hommes.
Que pensez vous de cette démarche ?
Je souhaiterai saisir les prud'hommes juste après avoir fait la rupture, pour faire ça proprement dans le calme.

Par **morobar**, le **20/08/2017** à **11:15**

[citation]Où puis je me rendre pour saisir les prud'hommes dès Lundi ?[/citation]
Dites et l'annuaire c'est fait pour les chiens ?
Conseil de Prud'hommes de Belfort 1 Rue de Morimont B.P. 776 90020 BELFORT CEDEX Tel : +33 3 84 21 04 15 Fax : +33 3 84 21 ...
[citation]n'est il pas contraint de me payer cette base horaire dans tous les cas ?[/citation]
Oui, mais il peut ne pas faire exécuter la totalité des heures et en réserver l'exécution pour plus tard.
Je répète, la bonne méthode est de finir le contrat en rappelant à l'employeur que vous ne manquerez pas de réclamer votre dû devant le conseil des prudhommes.
Il faut savoir relever la tête et non pas fuir en espérant que d'autres se chargeront de vos intérêts.
En outre cela pourrait vous permettre d'accumuler des preuves d'horaires, planning...car vous aurez à démontrer l'objectivité et l'étendue de vos réclamations.

Par **Gaga70**, le **20/08/2017** à **11:18**

Je vous remercie beaucoup pour votre aide, désolé d'être aussi novice en matière de prud'homme, je pensais que c'était plus compliqué que de simplement se rendre au conseil des Prud'hommes.